



DONDELANGE
KEHLEN
KEISPELT MEISPELT
NOSPELT OLM

Service : Service technique
Dossier suivi par : Cécile Achten
T. 30 91 91-504
F. 30 91 91-500
technique@kehlen.lu

AVIS AU PUBLIC

EN MATIÈRE DE COMMODO ET INCOMMODO

Il est porté à la connaissance du public que par l'arrêté portant le n° 1/21/0282 du 08 juillet 2026 du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, à savoir

l'Administration Communale de Kehlen a reçu l'autorisation relative à l'exploitation (mise en conformité) de de la Zone d'Activités Economiques « ZAE Kehlen » à L-8287 Kehlen.

Conformément à l'article 16, alinéa 5, de la loi modifiée du 10 juin 1999 un recours contre l'arrêté d'autorisation susmentionné est ouvert à tous les intéressés devant le tribunal administratif qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision. L'appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement à Luxembourg ou au tableau du tribunal d'arrondissement à Diekirch.

Le Bourgmestre,
Félix Eischen

Kehlen, le 22 juillet 2026
pour le collège échevinal,

Le Secrétaire,
Marco Haas



02/09/2026